[scolarisation des élèves





Ce document propose des pistes d'analyse et des informations pour l'accompagnement des élèves rencontrant des difficultés passagères ou persistantes dans leur scolarité qu'ils soient ou non handicapés. Il regroupe les dispositifs et les offres de service du département de l'Aube et apporte un éclairage sur les procédures à suivre, leur contenu et les personnes ressource associées.

Responsable de la publication

Serge Clément, directeur académique des services de l'Éducation nationale

Rédacteurs, collaborateurs :

Philippe Alexandre, Frédéric Bigorgne, Pascal Ricard, Evelyne Champagne,

Alice Charton, Annie Denis, Catherine Gillet

Coordonnateur: Nicolas Hampe

direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aube 30, rue Mitantier BP 371 -10025 Troyes Cedex | ① 03 25 76 22 22

mars 2012

Photo ©Philippe Devernay



ACCÈS AUX FICHES

- fiche[1] dispositifs d'aide aux élèves éprouvant des difficultés scolaires
- fiche[2] l'équipe éducative
- fiche[3] procédure à partir de l'analyse effectuée par l'équipe éducative
- fiche[4] parcours de scolarisation d'un élève en difficultés scolaires ne relevant pas d'un handicap
- fiche [5] parcours de scolarisation d'un élève en difficultés scolaires relevant d'un handicap
- fiche 6 1 étapes pour la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)
- fiche[7] offre de service en cas de parcours de scolarisation en difficultés scolaires graves et persistantes et relevant d'un handie
- fiche [8] scolarisation d'un élève nouvellement arrivé en France
- fiche[9] accompagnement d'un élève atteint de troubles de santé
- fiche[10] Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
- fiche[11] accompagnement d'un élève intellectuellement précoce
- fiche[12] glossaire des sigles



DISPOSITIFS D'AIDE AUX ÉLÈVES ÉPROUVANT DES DIFFICULTÉS SCOLAIRES

Le conseil de cycle permet de déterminer les actions possibles parmi :

Actions du maître au sein de la classe	Actions au sein du cycle	Action au sein d'un dispositif	Instances de concertation
•	> <u>Programme Personnalisé de</u> <u>Réussite Educative</u> (PPRE) avec ou sans aide spécialisée (RASED)	dispositif Action Soutien DAS) en RRS	> <u>conseil de cycle, conseil</u> <u>de maîtres</u> > <u>équipe éducative</u> (fiche 2)



🄰 personnels référents permettant une aide à l'analyse :

> conseillers pédagogiques de circonscription

Intervenants spécialisés : Rased et psychologues scolaires : > **contacts**

Intervenants extérieurs : orthophoniste, CMPP, CMP

Autres cas:

Accompagnement de la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France > <u>Casnav</u> Elève atteint de troubles de santé > <u>APAD (fiche [9])</u>

Elève Intellectuellement Précoce (EIP) [fiche 11] : Catherine Gillet

- école élémentaire Jean Monnet, Bréviandes



L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

En référence : Décret n° 90-788 du 6/9/90 - (modifié par décret n° 91-383 du 22/4/91 et par l'art.9 du décret n° 2005-1014 du 24/8/05)

L'équipe éducative s'interroge sur les difficultés scolaires graves et persistantes d'un élève.

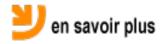
Quand réunir l'équipe éducative ?

Une réunion de l'équipe éducative est organisée à chaque fois que les besoins d'un élève sont tels que les instances ordinaires de concertation (conseils de cycle, conseils de classe) ne peuvent suffire à concevoir les réponses nécessaires.

composition

Elle est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève :

- le directeur d'école ou le chef d'établissement
- le ou les enseignants concernés
- les parents ou le responsable légal ou leur représentant
- l'élève majeur
- le psychologue scolaire ou le COP et/ou les enseignants spécialisés intervenant dans l'école ou l'établissement scolaire.
- le médecin de l'éducation nationale
- l'infirmière scolaire
- l'assistante sociale
- les personnels contribuant à la scolarisation de l'élève concerné (ATSEM, intervenants extérieurs...).
- > formulaires pour la constitution d'un dossier «Equipe éducative»
- > vade-mecum équipe éducative
- procédure à partir de l'analyse effectuée par l'équipe éducative [fiche 3]



> guide départemental pour le repérage et l'accompagnement des élèves dyslexiques



PROCÉDURE À PARTIR DE L'ANALYSE EFFECTUÉE PAR L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

Difficultés graves et persistantes ne semblant pas relever d'un handicap



Proposition d'un
PPRE avec ou sans
aide spécialisée
Rased

Aides extérieures CMPP, CMP, orthophonie, autre



Le directeur d'école informe la famille et propose une orientation vers les enseignements adaptés (Segpa, EREA)

Si la famille est favorable, le dossier de l'élève est transmis à la **CDOEA**

Difficultés graves et persistantes semblant relever d'un handicap



Le directeur d'école et l'enseignant référent informent les parents de cette hypothèse.

S'ils sont favorables, les parents formulent une demande de PPS à la MDPH



Lorsque les amènagements pour la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de la santé invalidant, ne nécessitent pas un **PPS**, un **PAI** est élaboré avec le médecin de PMI ou de l'Education nationale



parcours de scolarisation [fiche 4] parcours de scolarisation [fiche 5]



PARCOURS DE SCOLARISATION D'UN ÉLÈVE EN DIFFICULTÉS SCOLAIRES NE RELEVANT PAS D'UN HANDICAP

En référence : loi d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école, décret du 24 août 2005

réseau d'aides spécialisées pour les élèves en difficulté (Rased)

Des aides spécialisées sont mises en place au profit des élèves qui éprouvent des difficultés graves et persistantes. Ils sont pris en charge par des maîtres spécialisés, en coordination l'équipe pédagogique qui a pour mission d'adapter le parcours des élèves.

maîtres E : dominante pédagogique maître G : dominante rééducation

> les Rased dans l'Aube par circonscription

section d'enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré (Segpa)

En référence : circulaire 2006-139 du 29 août 2006, circulaire n°2009-060 du 24 avril 2009

La Segpa s'adresse aux élèves issus du cycle 3, de Clis (Classe pour l'Inclusion Scolaire) ou du collège et présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien et l'allongement des cycles. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2).

La Segpa n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française. Ce dispositif ne concerne pas les élèves qui peuvent tirer profit d'une mise à niveau grâce aux différents dispositifs d'aide et de soutien existant au collège.

Orientation des élèves vers les Segpa :

Après examen de la situation de l'élève, la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA) instruit les dossiers et émet un avis d'orientation s'appuyant sur les éléments de l'équipe éducative.

- > procédures d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA)
- > les Segpa dans l'Aube



personnels référents :

> conseillers pédagogiques de circonscription

Intervenants extérieurs: orthophoniste, CMPP, CMP

Correspondante départementale pour les Enfants Intellectuellement Précoces (EIP voir fiche 11) :

Catherine Gillet - école élémentaire Jean Monnet © 03 25 82 34 47

Accompagnement de la scolarisation d'un élève nouvellement arrivé en France > Casnav



PARCOURS DE SCOLARISATION D'UN ÉLÈVE EN DIFFICULTÉS SCOLAIRES RELEVANT D'UN HANDICAP

En référence : La loi pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 décret N°2005-1752 DU 30-12-2005 ; parcours de formation des élèves présentant un handicap



"Constitue un handicap...toute limitation d'activités ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant "

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

La MDPH est un groupement d'intérêt Public, tutelle conseil général, qui a pour vocation de constituer un guichet unique (accueil, informations, accompagnement, conseils...). > http://www.mdph10.fr/

évolutions législatives avec la loi du 11 février 2005

La scolarité en milieu ordinaire est prioritaire. L'enfant est inscrit dans l'établissement de référence (inscription administrative ou inactive). La famille est étroitement associée à l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation (PPS) et à la décision d'orientation prise par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

La continuité des parcours de formation de la maternelle jusqu'à l'entrée dans la vie active sont garantis, ainsi que l'égalité des chances quant aux examens.

Un **enseignant référent** pour chaque élève handicapé est chargé du suivi du PPS (<u>missions</u>)

> étapes du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)
[fiche 6]

mise en œuvre du Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
[fiche 10]



offres de service [fiche 7]



🎽 personnels référents :

> conseillers pédagogiques de circonscription

Frédéric Bigorgne, IEN ASH, 03 25 76 22 45

Evelyne Champagne, chargée de mission, ① 03 25 76 22 49 > <u>evelyne.champagne1@ac-reims.fr</u> Frédéric Lorenzi, coordinateur ASEH, AVS-i, AVS-co : 03 25 76 22 69 > **frederic.lorenzi@ac-reims.fr**

> carte des enseignants référents



ÉTAPES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION (PPS)

> www.integrascol.fr/

La synthèse de la réunion de l'équipe éducative annonce l'éventualité d'un handicap.

1^{ère} ÉTAPE

L'équipe pluridisciplinaire (dans l'Aube ITEC, Instance Technique d'Evaluation et de Coordination) est composée de Médecins (MDPH, Education nationale et pédo psychiatre), du psychologue scolaire, d'un conseiller pédagogique, d'un représentant d'établissements médico sociaux, de responsables techniques.

ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE EVALUATION **(EPE)**

Elle **élabore** le Plan de Compensation du Handicap (PCH) ainsi qu'un PPS en s'appuyant sur les éléments de l'équipe éducative. Le projet Personnalisé de Scolarisation définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant. Elle **transmet** ses propositions à la CDAPH après avis des parents.

2^{ÈME} ÉTAPE

La CDPAH est composée 23 membres (représentants du département, des services et des établissements publics de l'État des organismes de protection sociale (CPAM, CAF, etc.), des organisations syndicales, des associations de parents d'élèves, des représentants des personnes handicapées et de leurs familles, des représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de service, d'un représentant de l'Education nationale.

COMMISSION DE DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (CDAPH)

Elle **valide** le PCH et le PPS et **notifie** les décisions aux parents et aux enseignants référents.

3^{ÈME} ÉTAPE

L'équipe de suivi de scolarisation est composée des parents, de l'enseignant référent, de l'enseignant, du directeur de l'école, du médecin scolaire, de l'infirmière scolaire, de partenaires (CMPP, CMP, hôpital de jour...)

EQUIPES DE SUIVI DE SCOLARISATION

Elles **assurent** la mise en œuvre du PPS, **l'évaluent, le régulent.**

Ces équipes peuvent saisir la MDPH pour réviser le PPS.



OFFRE DE SERVICE POUR LA SCOLARISATION D'UN ÉLÈVE EN DIFFICULTÉS SCOLAIRES GRAVES ET PERSISTANTES RELEVANT D'UN HANDICAP

accueil individuel dans une classe ordinaire

Il concerne tous les types de handicap, à temps plein ou à temps partiel. Il passe par une adaptation des conditions d'accueil et la prise en compte des besoins éducatifs particuliers à chaque élève handicapé.

Cet accueil peut être soutenu par des aides complémentaires :

Un matériel pédagogique adapté (mobilier, matériel informatique,...)

L'accompagnement par un AVSi (maternelle, élémentaire, collège, lycée)

L'accompagnement par un Sessad, SAEES, SAAAIS. > <u>voir la carte de localisation des établissements médico-sociaux</u> Un transport scolaire individuel.

accueil dans un dispositif collectif

À l'école élémentaire : les classes pour l'inclusion scolaire (Clis 1, 2, 3,4) Au collège et au lycée : les unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis)

- > voir la carte de localisation des Clis
- > voir la carte de localisation des Ulis

Cet accueil peut être soutenu par des aides complémentaires :

L'accompagnement par un AVSco

L'accompagnement par un Sessad

Un transport scolaire individuel

accueil dans une unité d'enseignement d'un établissement médico-social

Il concerne les handicaps mental, psychique, moteur et sensoriel.

IMP (de 6 à 14 ans) handicaps mental ou/et psychique.

ITEP (de 6 à 14 ans) handicap psychique seul.

IMPRO (de 14 à 20 ans) handicaps mental ou/et psychique.

IME (IMP et IMPRO) handicaps mental ou/et psychique.

CMSP (de 3 à 20ans) handicaps auditif, moteur, visuel.

> voir la carte de localisation des établissements médico-sociaux



contact pour l'ASH:

Catherine Vidal, IEN ASH, 03 25 76 22 45 **Evelyne Mao Champagne**, chargée de mission, 3 03 25 76 22 49

> <u>evelyne.champagne1@ac-reims.fr</u> Frédéric Lorenzi, coordinateur ASEH, AVS-i,

AVS-co: 03 25 76 22 69

> frederic.lorenzi@ac-reims.fr



SCOLARISATION D'UN ÉLÈVE NOUVELLEMENT ARRIVÉ EN FRANCE

La mission d'accompagnement de la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France (Énaf), sans maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages scolaires, ainsi que celle des enfants du voyage est confiée au Casnav (Centre académique pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés). Des personnels compétents apportent leur concours, dans chaque département de l'Académie, aux équipes éducatives pour les aider à concevoir, organiser et mettre en place des dispositifs pédagogiques souples, adaptés aux besoins spécifiques de ces élèves, notamment pour les élèves se trouvant trop éloignés des Clin et CLA et devant donc trouver un soutien interne à l'école ou à l'établissement.

dispositifs d'accueil des nouveaux arrivants

Dans le premier degré, les élèves sont inscrits par les mairies dans les écoles de leur secteur, et quand cela est possible dans celles disposant d'une Clin.

Le <u>Casnav</u> a pour mission de faciliter la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France et des enfants du voyage en assistant les équipes pédagogiques et éducatives.

🄰 classes d'initiation en premier degré (Clin)

Troyes école Jacques de Létin | ①03 25 80 59 38 école Georges Charpak | ②03 25 82 16 13

La Chapelle Saint Luc école Jean Jaurès | ①03 25 74 70 30

Nogent-sur-Seine école primaire Gustave Flaubert | ©03 25 39 87 99

Romilly-sur-Seine école primaire Robespierre | ©03 25 24 77 52



ACCOMPAGNEMENT D'UN ÉLÈVE ATTEINT DE TROUBLES DE SANTÉ



l'accompagnement pédagogique à domicile (APAD)

Pour permettre aux élèves absents pour raisons de santé de poursuivre au mieux leur scolarité, un dispositif d'aide pédagogique à domicile (Apad) est en place en partenariat étroit entre les conseillères techniques santé et les associations PEP pour le Sapad et l'école des enfants malades (EEMA), toutes deux agréées par le ministère de l'Éducation nationale pour répondre aux attentes des élèves concernés et de leur famille. L'Apad s'adresse aux enfants de la grande section de maternelle à la terminale y compris l'enseignement spécialisé et l'enseignement technique.

Sapad: Christian Quéru © 03 25 70 28 47 http://lespep10.lespep.org/ EEMA: Sabine Renard ① 03 25 49 54 26 http://www.eemaube.com



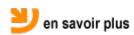




Christiane Lasnet, secrétaire

sase10@ac-reims.fr

0 03 25 76 22 42 Dr Annie Denis, médecin 3 03 25 76 22 43 Marie-Odile Bruel, infirmière 3 03 25 76 22 41



- > <u>quide départemental pour le repérage et l'accompagnement des élèves dyslexiques</u>
- > site de l'afpssu





PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) s'adresse aux élèves souffrant de pathologies chroniques, organiques et psychiques, ainsi que des troubles des apprentissages (DYS) dont les répercussions sont notables sur la scolarité.

Le PAI est **rédigé sur demande de la famille**, plutôt en début d'année scolaire, par le médecin de l'éducation nationale avec l'infirmière et l'équipe pédagogique. Il comporte une partie «protocole d'urgence» et une partie «aménagements pédagogiques».

Le PAI n'a pas a faire l'objet d'un examen par la CDAPH.

Ce document, réajusté régulièrement, organise les modalités de la vie quotidienne de l'enfant dans l'école, définit les rôles de chacun et précise :

- le régime alimentaire ;
- les aménagements d'horaires ;
- les dispenses d'activité ;
- les besoins thérapeutiques (précisés par le médecin qui suit l'enfant) ;
- le protocole à suivre en cas d'urgence ;

Dans ce projet d'accueil peuvent apparaître, si nécessaire, les modalités de contact avec l'équipe spécialisée qui suit l'enfant (CAMSP, hôpital, CMP, hôpital de jour...).

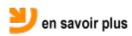
Lorsque l'évolution de la maladie le nécessite, le PAI peut être modifié, révisé à la demande de la famille ou de l'équipe éducative.



Christiane Lasnet, secrétaire sase10@ac-reims.fr © 03 25 76 22 42

Dr Annie Denis, médecin 3 03 25 76 22 43

Marie-Odile Bruel, infirmière ① 03 25 76 22 41



> guide départemental pour le repérage et l'accompagnement des élèves dyslexiques



ACCOMPAGNEMENT D'UN ENFANT INTELLECTUELLEMENT PRÉCOCE



identification et analyse

Les élèves intellectuellement précoces bénéficient de réponses individualisées destinées à développer leurs compétences et contribuer à leur épanouissement. Dès qu'une difficulté apparaît, qui ne peut être levée par la différenciation conduite dans la classe, l'aide personnalisée est mobilisée, complétée, le cas échéant, par les stages de remise à niveau, ou par l'appel aux aides spécialisées. (BOEN du 5 mai 2011)

éléments indicateurs pour le repérage d'EIP

inadaptation scolaire (refus du travail, troubles du comportement) manque de persévérance mauvais rapport à l'échec déficit de l'estime de soi difficultés scolaires (orthographe, graphie, calcul mental....)

procédure en cas de suspicion

En conseil de cycle : solutions internes ou contacter la correspondante départementale pour une aide à l'organisation pédagogique, à la définition d'un parcours adapté, ou pour un aménagement de scolarisation.

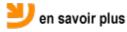


contact



Correspondante départementale pour les élèves Intellectuellement Précoce (EIP)

Catherine Gillet - école élémentaire Jean Monnet © 03 25 82 34 47



> Parcours scolaire des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières à l'école et au collège, BO

A

FICHE 12

GLOSSAIRE DES SIGLES

CDOEA: commission départementale vers les enseignements adaptés

EREA: établissement régional d'enseignement adaptés

CMSP: centre médico-social pédogogique CMPP: centre médico psycho-pédagogique

CMP: centre médico-psychologique

IME: Institut médico-éducatif
IMP: Institut médico-pédagogique
IM.Pro: Institut médico-professionnel

INS HEA: Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'Education des jeunes handicapés et les enseignements adaptés

ITEP: Institut thérapeutique éducatif et pédagogique

PAI : projet d'accueil individualisé PMI : protection maternelle et infantile

PPRE : programme personnalisé de réussite éducative

PPS : projet personnalisé de scolarisation

RASED : réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

SAAAIS : service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (pour déficients visuels)

SAEES : service d'aide à l'éducation des enfants sourds

SAFEP: service d'accompagnement familial et d'éducation précoce.

SAPAD : service d'assistance pédagogique à domicile

SASE : service d'aide sociale à l'enfance

SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adaptés SESSAD : service d'éducation spéciale et de soins à domicile